

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/02/2021032844/justel>

Dossier numéro : 2021-09-02/06

Titre

2 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 29 mai 2013 relatif à la protection des animaux d'expérience en vue d'étendre le mandat des membres de la commission bruxelloise de l'expérimentation animale

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 10-09-2021 page : 95784

Entrée en vigueur : 20-09-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'article 38, § 2, alinéa 5, première phrase de l'arrêté royal du 29 mai 2013 relatif à la protection des animaux d'expérience, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 septembre 2017, les mots " quatre ans " sont remplacés par les mots " cinq ans ".

[Art.](#) 2. Le Ministre qui a le Bien-être animal dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.